

INTIMIDATION, VIOLENCE OU CONFLIT

Intimidation

- délibéré ou non (c'est l'impact du geste posé qui est pris en compte)
- sentiment de détresse chez la victime
- directe ou indirecte (dont le cyberespace)
- caractère répétitif
- rapport de forces inégal

Définition légale :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence

- intentionnelle
- s'exprime sous différentes formes (verbale, écrite, physique, psychologique, sexuelle)
- pas nécessairement à caractère répétitif
- produit des impacts sur la victime

Définition légale :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

- affrontement qui implique généralement des opposants de forces égales
- mésentente ou désaccord entre deux personnes

À partir du moment où les gestes d'intimidation ou de violence ont un impact sur ce qui se passe à l'école et concernent des acteurs de l'école, peu importe le lieu ou le moment où ces gestes ont été commis, l'école doit gérer cet impact.